



**Gemeng  
Biissen**

# A V I S

Il est porté à la connaissance du public que le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a accordé par sa décision du 14 février 2023 (arrêté n° 3A/2023/0263/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un appareil de lavage mobile à équipement interchangeable de la marque KOMATSU, du type PC35MR-2 avec le numéro de construction F00915 à la société Mako SA.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 23 février 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. One signature is on the left, under the text 'Le secrétaire communal', and the other is on the right, under 'Le bourgmestre'. Both signatures are written over a circular official seal of the 'ADMINISTRATION COMMUNALE BISSEN'. The seal features a central coat of arms with a crown on top and two stars on either side. The text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' is written around the top inner edge of the seal, and 'BISSEN' is written at the bottom.

